

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	L'an deux mille vingt quatre Le 06 février à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Pour 26 Contre / Abstention 1	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VILLIEN Michelle
Date de convocation : 31/01/2024	Excusés : HANRARD Bernard (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), VENIAT Daniel Jean (pouvoir à COURTOIS Michel), VIBERT Christian (pouvoir à VILLIEN Michelle)
Date de publication : 13/02/2024	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
	Formant la majorité des membres en exercice
	M GOSTOLI Michel est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-015

Objet : **Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire****Vu** le code de l'éducation**Vu** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;**Vu** les articles D.521-10 ; D 521-12 du code de l'éducation ;**Considérant** les comptes-rendus des conseils d'écoles approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours le :

- 19 octobre 2023 pour l'école du Villard de La Côte d'Aime
- 19 octobre 2023 pour l'école de Montchavin
- 16 octobre 2023 pour l'école Albert Perrière à Macot
- 13 novembre 2023 pour l'école de Valezan
- 6 novembre 2023 pour l'école de la Plagne station
- 16 octobre 2023 pour l'école de Bellentre

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL**DECIDE :**

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la Plagne Tarentaise,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 073-200055499-20240206-DEL2024_015-DE



- d'approuver l'organisation de la semaine à 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation de la semaine scolaire comme approuvé ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.